

**Contrat** : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

**N° contrat** : 127108988 H - MCE - 001

**N° matricule** : 0610387

SARL LE FACADIER  
16 RUE HENRI IV  
27540 IVRY LA BATAILLE

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

**Attestation valable pour la période du 20/05/2025 au 31/12/2025**

BPCE IARD atteste que SARL LE FACADIER est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
  - REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
- METIER DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
  - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
- METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
  - ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
  - PEINTURE DECORATION
- METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES
  - PEINTURE IMPERMEABILITE ETANCHEITE

*Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».*

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

<b>ÉVÈNEMENTS GARANTIS</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception</b>
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire</li> </ul>	8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Intoxication alimentaire</li> </ul>	8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs  - Intoxication alimentaire - Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.**

Fait le 20 mai 2025  
Pour BPCE IARD



Laurent Tollie  
Président du directoire

### BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z  
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472  
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9

## ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

### PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

#### ○ METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de pose de revêtements souples y compris pour les sols sportifs, en tout matériaux plastiques, textiles, caoutchouc et produits similaires, ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtements souples relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre à l'exclusion des sols coulés à base de résine.

Cette activité comprend :

- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.

#### ○ METIER DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé pour une surface maximum de 3.000 M<sup>2</sup> par chantier.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

#### ○ METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, par projection) à l'exclusion de l'injection de mousse.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- la mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie, dont flocage,
- le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

#### ○ METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M<sup>2</sup> par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagementsmobilier.

Ne sont pas compris les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère.

#### ○ METIER D'IMPERMEABILITE DES FAÇADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4 à l'exclusion des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- le calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- l'application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,

- l'application de peintures,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi autorisée de 150 m<sup>2</sup> par chantier.

Ainsi que le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.